

Projet de Conception réalisation financement exploitation entretien et maintenance de la Station d'épuration de Tunis Nord – El Hessiane

Dossier de présélection n° 001/2020 PPP

Réponses de l'ONAS à la quatrième série de demandes d'éclaircissements relatives au dossier de présélection

N°	Eclaircissements demandés	Réponses de l'ONAS
01	<p>Au regard du durcissement des mesures sanitaires dans le contexte Covid, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir considérer notre demande d'extension de délai de 2 mois pour la remise de notre dossier de pré-qualification</p>	<p>La date limite de remise des dossiers de candidature fixée au 02 juin 2021 suivant le 4^{ème} avis de report de la DLRD publié aux journaux et au site web de l'ONAS depuis le 18 Mars 2021 reste inchangée. Il est à rappeler que la date limite fixée initialement au 08 Décembre 2020 a été reportée quatre fois suite aux demandes des candidats.</p>
02	<p>En pratique, il est usuel dans les schémas de BOT que le tour de table puissent être bouclés au regard de l'appréciation du projet et de l'ensemble des risques tel que défini dans le cahier des charges. Ainsi, dans le cas d'une réponse avec un groupement, pouvez-vous confirmer que les membres de ce groupement peuvent évoluer après la remise des dossiers, sous réserve que les entreprises portant les références restent dans le groupement ?</p>	<p>Nous confirmons que les membres d'un groupement peuvent évoluer après la remise des dossiers sous réserve de garder le même le Chef de File qui devra détenir au moins 20 % du capital de la Société de Projet et que les membres ayant présenté des références dans le cadre des critères 5.3.1 et/ou 5.3.2 et/ou 5.3.3 et/ou 5.3.4 restent dans le groupement.</p>
03	<p>La clause 5.3.2 du dossier de pré-sélection, il est exigé 2 « Expériences dans l'exploitation, l'entretien et la maintenance de stations d'épurations des eaux usées » en mode PPP. Les contrats retenus pour ce critère sont les contrats de type concession, le BOT et tout contrat de partenariat-public privé (« PPP »). Votre définition contrats admissibles pour justifier une expérience d'exploitation, entretien et maintenance des stations semble extensive. Pouvez-vous confirmer que la délégation de service public, entendue</p>	<p>Pour que le contrat de délégation soit considéré comme référence dans le cadre du critère 5.3.2, il faut qu'il comporte les prestations/services d'exploitation, d'entretien et de maintenance.</p>

	<p>comme « un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service », est une expérience susceptible d'être apportée pour justifier l'expérience d'exploitation, d'entretien, et de maintenance des stations ERU.</p> <p>De la même manière, des contrats d'opération et maintenance répondant aux critères mentionnés dans la section 5.3.2 sont-ils admissibles pour justifier des références à fournir ?</p>	
04	<p>La Caisse des dépôts tunisienne participera-t-elle au financement du projet ? Si oui à quelle hauteur ?</p>	<p>Ce point sera clarifié lors de la deuxième phase de l'appel d'offres restreint.</p> <p>Il est à souligner que la CDC peut intervenir dans la participation au capital (equity) de la SPV et ce à hauteur de 20%.</p>
05	<p>Le projet est-il avec un financement sans recours ou recours limité ?</p>	<p>Les projets PPP sont à financement sans recours.</p> <p>Cependant, l'investisseur a la liberté de fournir les garanties nécessaires pour l'acquisition des financements requis à l'exécution du projet.</p>